

COMMUNE DE CREST-VOLAND (Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 10 décembre 2025

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Crest-Voland, en séance publique, sous la présidence de monsieur RAMBAUD Christophe, maire.

En exercice : 11

Présents : 06

Absents : 05

Votants : 06

Date de la convocation : 02/12/2025

Présents : RAMBAUD Christophe, MOLLIER Christelle, GARDET Benjamin, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, AINOZ Jean-Louis, BOURGEOIS-ROMAIN Florent.

Absents : MALINVERNO Jean-Baptiste, BELLENGER Thierry, HURLIN Frédéric, MORONI Bruno, SOCQUET-JUGLARD Pierre.

Secrétaire : SOCQUET-JUGLARD Magdalène

Délibération 2025-12D08 – Régularisation retenue de garantie – SARL MTB

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'une retenue de garanties liée à des travaux de rénovation de la cure, lot 12 – Façades, achevés depuis le 15 décembre 2020 n'a pas été restituée à la l'entreprise MTB SARL.

En effet, la prescription de 4 ans est atteinte et afin de permettre la restitution par le SGC d'Albertville, comptable public, de ces garanties aux entreprises, il convient de délibérer sachant que ces retenues de garantie n'ont pas d'impact budgétaire pour la collectivité.

Il présente le détail de la régularisation à opérer d'un montant total de 1 133.93 €.

Entreprise	Libellé travaux	N° lot	Mandats	Montant €
MTB	Rénovation Cure	12 – Façades	1060/35	1 133.93 €

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu les dispositions prévues à l'article R.2191-32 et suivants du Code de la Commande Publique ;
Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 régissant les prescriptions des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

- Autorise la levée de la prescription quadriennale empêchant la libération de la retenue de garantie de l'entreprise précitée, représentant un total de 1 133.93 €.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte et document relatifs aux formalités administratives, techniques et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

Ainsi fait en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire

Le Maire
Christophe RAMBAUD

